Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260922-2026_06_09-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

2026/06/09

Date de publication	**22 septembre**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**27**
Membres votants	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026 à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 9 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Thérèse ROUDAUT.

Présents : M Christian BLEUNVEN, Mme Hélène KERANDEL, M Wilfried ARS, Mme Nadine HABASQUE, M Loïc FOLL, Mme Jessica GUEZENNEC, M Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR, M Christophe HENRY-LICHOU, Mme Virginie LE BARBIER, M Arnaud PHELEP, Mme Maryne LANNUZEL, Mme Angélique PUJADE-LE GALL, M Nicolas CORRE, M Antoine PLOUGASTEL, M Sylvain SOLSONA, Mme Stéphanie RICHARD, Mme Patricia GERARD, M Fabien GUIZIOU, Mme Claudine JESTIN, M Jean-Michel LALLONDER, Mme Hélène TONARD, M Guy MORVAN, Mme Lénaïg L'AOT-LOMBART, M Yann UGUEN

Absents : Mme Sylvie JACQ (ayant donné procuration à M. Fabien GUIZIOU), Mme Sabrina BRILLARD (ayant donné procuration à M. Jean-Michel LALLONDER)

Secrétaire : M Christophe HENRY-LICHOU

Tarifs et conditions de mise à disposition de l'espace culturel du Champ de Foire

Suite à des interrogations, il est apparu nécessaire de clarifier les conditions de mise à disposition de l'espace culturel du Champ de Foire.

Le fonctionnement de la salle Tanguy Malmanche représente un coût important pour la collectivité et ses capacités d'accueil sont limitées. L'objectif est donc de préserver prioritairement sa vocation culturelle tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement.

La gratuité reste privilégiée pour les associations culturelles. Il est toutefois rappelé que les associations communales disposent d'une alternative gratuite avec la salle Marcel Bouguen, équipée notamment d'une sonorisation, d'un vidéoprojecteur, de micros ainsi que de tables et chaises modulables. Cette salle doit également récupérer prochainement des équipements d'éclairage issus des anciens projecteurs de Tanguy Malmanche.

La ligne proposée consiste ainsi à ne pas généraliser la gratuité de Tanguy Malmanche, mais à orienter chaque association vers l'équipement municipal correspondant le mieux à la nature de son activité. L'objectif reste de soutenir les associations tout en préservant la vocation culturelle de Tanguy Malmanche et en évitant une augmentation non maîtrisée de ses coûts de fonctionnement.

Les demandes particulières concernant Tanguy Malmanche pourront néanmoins être étudiées au cas par cas, par les membres de la commission culture en fonction de l'intérêt culturel du projet, de son ouverture au public, des disponibilités de la salle et faire l'objet d'une demande suffisamment anticipée.

Associations plabennecoises	
Salle Marcel Bouguen	Gratuité
Office	63 €
Salle Tanguy Malmanche	
- Associations culturelles qui se produisent sur scène	Gratuité
- Autres associations culturelles qui organisent des manifestations	Gratuité 1 fois par an
- Autres associations*	427 €
(*) Sauf demandes particulières étudiées au cas par cas par la commission culture	Gratuité

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260922-2026_06_09-DE

Caisses locales des sociétés mutualistes de Plabennec	
Salle Marcel Bouguen	217 €
Salle Marcel Bouguen + office	278 €
Salles Marcel Bouguen + Tanguy Malmanche + office	890 €
Salle Tanguy Malmanche	610 €
Associations extérieures (*) et entreprises	
Salle Marcel Bouguen	610 €
Salle Marcel Bouguen + office	866 €
Salles Marcel Bouguen + Tanguy Malmanche + office	2 692 €
Salle Tanguy Malmanche	1 826 €
Salle 1 : ½ journée	47 €
Journée	71 €
Salle 2 : ½ journée	58 €
Journée	94 €
Salle 3 : ½ journée	71 €
Journée	118 €
(*) hors associations extérieures à vocation caritative/d'intérêt général (après validation préalable du maire)	Gratuité

Après examen par la commission culture le 31 août 2026 et la commission finances le 3 septembre 2026,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs et les conditions de mise à disposition susmentionnées à compter du 1er octobre 2026.

Vote : Majorité, 4 contres (Plabennec au cœur)

A PLABENNEC, le 22 septembre 2026
La Maire
Signé : Anne-Thérèse ROUDAUT

La secrétaire de séance,

Christophe HENRY-LICHOU

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.